

SEMI-MARATHON DES OLLONNES

le 04/06/2017

REGLEMENT

1. LES EPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux deux épreuves qu'organise l'association :

- **LE SEMI-MARATHON DES OLLONNES** avec le label *NATIONAL*, qualificatif aux Championnats de France de Semi-Marathon.
- **Le 10 km** avec le label régional, qualificatif aux Championnats de France de 10 km.

2. PARCOURS :

- **Semi-marathon** : Le parcours a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Pour couvrir les 21,100 km les concurrents effectuent une petite boucle de 2,013 km, une première grande boucle de 9,290 km suivie d'une seconde de 9,797 km . Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.
- **10 km** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Son parcours épouse la grande boucle du semi-marathon.

3. DEPARTS :

- **Semi-marathon : à 10h00** avenue Paul DOUMER , à cinquante mètres du rond-point de Schwabach. A 800m du site de l'arrivée, stade de la Rudelière.
- **10 km : à 9h00** rue du tour de France à 200 mètres du Stade de la Rudelière. Départ des handisports en fauteuil, cinq minutes avant les autres concurrents.

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou de météorologie.

4. ARRIVEES :

Les arrivées des courses ont lieu à l'intérieur du Stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube. Les athlètes font un tour de piste avant de franchir la ligne d'arrivée.

5. COUREURS ADMIS :

**CATEGORIES AUTORISEES A PARTICIPER
et temps qualificatifs aux championnats de France**

Semi et 10km	Catégories	Né (e)s en	Temps qualificatifs semi		Temps qualificatifs 10 km	
			H	F	H	F
	Masters M5	1937 et plus pour 10 km			60'	70'
	Masters M4	1938 à 1947 pour 10km			51'	60'
		1947 et plus pour semi	1h55'	2h15'		
	Masters M3	1948 à 1957	1h40'	2h00'	46'	55'
	Masters M2	1958 à 1967	1h30'	1h55'	40'	51'
	Masters M1	1968 à 1977	1h21'	1h50'	37'	48'
	Seniors (S)	1978 à 1994	1h15'30''	1h45'	34'15"	43'
	Espoirs (E)	1995 à 1997	1h17'	1h50'	35'	44'
	Juniors (J)	1998 à 1999	1h21'	1h55'	37'	46'
10 km	Cadets (C)	2000 et 2001			Pas de championnats de France	

6. INSCRIPTIONS :

L'inscription est possible

- **par internet avec un paiement sécurisé** via le site internet www.semimarathondesolles.fr jusqu'au **mercredi 31 mai à minuit**.
- **par courrier jusqu'au mercredi 31 mai** : pour la réception du bulletin d'engagement, téléchargeable sur le site www.semimarathondesolles.fr . Il doit être dûment complété, daté, signé et accompagné,
 - d'un chèque établi à l'ordre de « **Association Semi-Marathon des Olles** »,

- de la copie de la licence FFA ou d'un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course **précisant la non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition**. La photocopie du certificat médical est acceptée à la condition qu'elle porte de la main de l'athlète la mention « copie certifiée conforme à l'original » datée et signée et présenter l'original lors du retrait du dossard. Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.
- De l'autorisation parentale sur papier libre pour les cadets et cadettes non -licencié(e)s participant au 10km.
- **sur place** , au stade de la Rudelière en présentant les mêmes pièces que lors de l'inscription par courrier.:
- **le samedi 3 juin de 15h à 20h**
- **le dimanche 4 juin, de 7h30 à 8h00** pour le 10km **et jusqu'à 9h00** pour le semi-marathon.
- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant le site de l'Association.

7. Les droits d'inscriptions :

- **Semi-marathon :**
 - jusqu'au **22 mai 2017** : 15€ pour les non-licencié(e)s ; 10€ pour les licencié(e)s FFA.
 - Après le **22 mai 2017** : 18€ pour les non-licencié(e)s ; 13€ pour licencié(e)s FFA.
 - Sur place le samedi **3 juin 2017**: 21€ pour les non-licencié(e)s ; 16€ pour licencié(e)s FFA.
 - Sur place le dimanche **4 juin 2017** :25€ pour les non-licencié(e)s ; 20€ pour licencié(e)s FFA.
- **10km :**
 - jusqu'au **22 mai 2017** : 13€ pour les non-licencié(e)s ; 8€ pour licencié(e)s FFA.
 - Après le **22 mai 2017** : 16€ pour les non-licencié(e)s ; 11€ pour licencié(e)s FFA.
 - Sur place le samedi **3 juin 2017**: 19€ pour les non-licencié(e)s ; 14€ pour licencié(e)s FFA.
 - Sur place le dimanche **4 juin 2017** :23€ pour les non-licencié(e)s ; 18€ pour licencié(e)s FFA.

8. MARCHE NORDIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique ne sont pas admis

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement à l'épreuve des 10km.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Stade de la Rudelière, sur présentation d'une pièce d'identité. **le samedi après-midi 3 juin de 15 h à 20 h et le dimanche matin 4 juin de 7h30 à 8h30** pour le 10km et **jusqu'à 9h30** pour le semi-marathon.

11. PORT DES DOSSARDS :

Les participants devront positionner sur la poitrine le dossard fourni par l'organisateur. Il devra rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

12. La rétrocession des dossards est interdite.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

13. MISE HORS COURSE :

- **Semi-marathon** :Pour des raisons de sécurité, les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 17ème km dans un temps supérieur à 2h07' seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur seront retirés. Les coureurs qui souhaiteront terminer le parcours sans être classés, le feront sous leur entière et seule responsabilité, avec l'obligation de respecter le code de la route.
- **10km** : Pas de temps limite imposé.

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou autres moyens de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, le port de casques audio et écouteurs sont interdits sous peine de disqualification de l'athlète.

14. CLASSEMENT :

Pour chacune des courses, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues et un classement par catégories.

15. RECOMPENSES :

Un lot sera offert aux 2300 premiers coureurs inscrits sur le semi-marathon et le 10km cumulés.

Pour chacune des courses, les classements sont disponibles sur le site www.semimarathondesolonnes.fr

16. PRIMES :

Pour le semi-marathon

1. Les primes ci-après énoncées sont attribuées uniquement aux participants du semi-marathon. Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, les primes resteront acquises à l'association organisatrice.
2. **Prime au record** : 200€ Record Homme de l'épreuve : Homme : NYONIZIGIYE (Burundi) en 1h03'23'' en 2011 . Record Femme de l'épreuve : KLILECH-FAUVEL en 1h13'12'' en 2007
3. **Primes attribuées** selon le classement toutes catégories confondues :

	1	2	3	4	5	6
Hommes	400	250	200	150	125	100
Femmes	400	250	200	150		

17. **Primes attribuées aux meilleurs régionaux** : Les athlètes devront être licenciés FFA dans un club domicilié dans les départements 44, 49, 53, 72 et 85. Ces primes ne sont pas cumulables avec celles attribuées selon le classement toutes catégories.

	1	2	3
Hommes	150	100	75
Femmes	150	100	75

Pour le 10 KM :

	1	2	3
Hommes	100	75	50
Femmes	100	75	50

18. CEREMONIE DE REMISE DES RECOMPENSES

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à l'intérieur du stade de la Rudelière, dès l'arrivée des premiers coureurs de chacune des courses.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

19. TIRAGES AU SORT D'UN VOYAGE ET D'UN WEEK-END :

◦ Les participants aux tirages :

A l'exception des athlètes invité(e)s par l'association, deux tirages au sort seront organisés , l'un au bénéfice des coureurs du semi-marathon des Olonnes ; l'autre de ceux du 10 km, sur la base de leur numéro de leur dossard. Pour cela, ils doivent remplir les conditions ci-après :

- 1) être classés dans l'épreuve du Semi-Marathon du dimanche du su 10km 4 juin 2017 ;
- 2) avoir déposé leur dossard dans l'urne correspondante, placée à l'entrée de la zone de ravitaillement après la ligne d'arrivée ;
- 3) être présents lors du tirage au sort les concernant effectué à la fin de la remise des récompenses.

◦ Date du tirage :

Le tirage au sort sera effectué par l'Association SEMI MARATHON des OLONNES, sur le podium, à la fin de la remise des récompenses, le 4 juin 2017.

◦ Lots du tirage :

- **Pour les participants au semi-marathon**, le lot tiré au sort sera un voyage offert par l'agence LECLERC VOYAGES pour une personne.
- **Pour les participants du 10km**, le lot tiré au sort sera un week-end offert par LECLERC VOYAGE.

◦ Le tirage :

Les modalités du tirage s'appliquent aux lots correspondants au semi-marathon et au 10km.

- Le coureur devra se présenter personnellement au podium dès l'annonce de son numéro de dossard pour recevoir son lot.
- Le lot non réclamé dès le tirage au sort du dossard sera remis immédiatement en jeu.
- Le voyage ou le lot ne pourra être ni échangé ni remboursé.
- Les gagnants des tirages devront impérativement réserver leur voyage ou week-end dans le délai indiqué par l'Agence « LECLERCVOYAGES » du Centre commercial LECLERC situé à OLONNE SUR MER (85340) 87 Avenue François MITTERRAND .Téléphone 02 51 23 11 63.

20. **Litiges** : Le Bureau de l'Association du Semi Marathon des Olonnes est déclaré seul compétent pour régler tout litige pouvant intervenir lors du tirage.

21. SECURITE /ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité. soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course. A ces titres, aucune indemnité ne pourra être demandée à l'organisateur .

22. SIGNALISATION :

- **Pour le semi-marathon**, tous les kilomètres sont indiqués par des panneaux.
- **Pour le 10km**, tous les kilomètres sont indiqués par des panneaux.

23. CHRONOMETRAGE :

- **Pour le semi-marathon**, l'enregistrement des coureurs et des temps s'effectuera par puces électroniques (Société IPITOS). Les temps sont mesurés lors du passage des coureurs sur les lignes de départ et d'arrivée. Les temps de passage sont annoncés au premier kilomètre et tous les cinq kilomètres. Les temps de passage sont enregistrés pour tous les coureurs à chaque extrémité du parcours et remis aux juges-arbitres qui contrôlent la manifestation.
- **Pour le 10km**, le temps de passage au premier et au cinquième kilomètre sont annoncés. A l'arrivée, l'enregistrement des coureurs et des temps s'effectuera par puces électroniques (Société IPITOS).

24. RAVITAILLEMENT – EPONGEMENT :

Les points de ravitaillement et d'épongeage seront disposés conformément au règlement des courses hors stade.

25. SERVICE MEDICAL ET KINESITHERAPEUTES :

La couverture médicale est assurée par des médecins, infirmières avec le concours de la Protection Civile. Une ambulance privée est également affectée à l'organisation.

A l'arrivée une équipe de kinésithérapeutes est à la disposition des coureurs.

26. CONTROLE ANTI-DOPAGE :

A l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par le médecin désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les athlètes refusant de se présenter à un contrôle s'exposeront à deux ans de suspension minimum selon les articles 32 et 40 de l'IAAF. Ils seront d'office exclus du classement.

27. DOUCHES – VESTIAIRES :

Stade de la Rudelière. L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols survenus dans les vestiaires ou autre endroit de la manifestation.

28. DEPOT SURVEILLE :

29. Les participants peuvent déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, dans le stade de la Rudelière. Les dépôts et retraits des sacs s'effectuent uniquement sur présentation du dossard. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de dommage, sans recours possible de la part du déposant.

30. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de « M.M.A » Agence des SABLES D'OLONNE. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

31. HEBERGEMENT :

S'adresser à l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex –

Tél. 02 51 96 85 85 Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com E-mail : info@lessablesdolonne-tourisme.com

32. DROIT A L'IMAGE :

Les participants à une des deux épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Et ce, sans contrepartie financière.

33. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

34. Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En signant son bulletin d'inscription, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.